



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

2 DECEMBRE 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. A. SCOKAERT.**

(1) Cf. article 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir Doc. Conseil 4-V (1974-1975) - nos 1, 2, 3 en 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Politique générale a entamé l'examen du secteur Santé publique et Famille du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française le 21 janvier 1975. Cet examen s'est poursuivi lors de la réunion du 27 mars 1975; M. André fut alors désigné comme rapporteur de ce secteur.

Conformément aux articles 49 à 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a ensuite envoyé les articles du secteur, pour avis, aux commissions compétentes; à savoir la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente et la commission de l'Enseignement.

Après réception des avis rendus par ces deux commissions (voir annexes 2 et 3), votre commission s'est encore réunie le 4 novembre et le 2 décembre 1975. M. André ayant exprimé le souhait d'être déchargé du rapport, elle a désigné M. Scolaert pour le remplacer (1).

A. DISCUSSION GENERALE PRELIMINAIRE EN COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET ENVOI EN COMMISSIONS SPECIALISEES

1. Séance du 21 janvier 1975.

Un membre demande quelques éclaircissements avant que la commission ne procède à l'envoi du secteur budgétaire en commissions. Certaines imputations du programme justificatif méritent, à son avis, l'attention de la commission sur le plan politique. C'est ainsi que, pour la première fois, un poste « information en matière de contraception » est prévu au budget. Il n'est pas clair que ce crédit relève exclusivement du budget des affaires culturelles. D'autres inscriptions nouvelles, notamment les articles 33.45 et 43.47, pourraient également viser des matières tombant sous l'application de la loi sur la régionalisation.

Si la commission décide d'envoyer tel quel le secteur budgétaire aux commissions spécialisées, elle préjuge, estime le membre, de l'avis demandé au Conseil d'Etat par le gouvernement en matière de « culturalisation » et de « régionalisation » des budgets.

La commission accepte d'ajourner l'examen du secteur en attendant de connaître cet avis du Conseil d'Etat.

2. Séance du 27 mars 1975.

Le 27 mars 1975, votre commission reprend l'examen du secteur, après que le gouvernement

ait amendé celui-ci (doc. 4-V (1974-1975) n° 2 du 19 mars 1975).

Un commissaire déclare que le gouvernement ne respecte pas la loi du 1^{er} août 1974 sur la régionalisation préparatoire. Dans le projet de budget, on trouve de nombreuses matières qui devraient être réglées par les arrêtés d'exécution de cette loi. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte, d'autre part, de l'avis de la section d'administration du Conseil d'Etat ?

Le ministre de la Culture française répond que le gouvernement devait faire un choix en matière de crédits culturels et régionaux, puisque ladite section d'administration s'était déclarée incompétente.

Un autre membre confirme qu'il est difficile de distinguer ce qui est culturel de ce qui est régional. Il y a des matières mixtes, comme la politique cinématographique par exemple, qui comportent des aspects nationaux; il en va de même du contrôle médico-sportif et de l'inspection médicale scolaire. Le gouvernement a tranché, et il est vain de revenir sur ce sujet.

Selon un commissaire, l'inspection médicale et le contrôle médical sportif sont du ressort de la médecine préventive; d'ailleurs, l'arrêté royal du 8 janvier 1975 régionalise les politiques d'hygiène et de santé publique.

Le représentant du ministre de la Santé publique insiste au contraire sur le fait que l'inspection médicale scolaire est du ressort culturel.

Le ministre de la Culture française demande que l'on attaque le fond du problème, et propose de renvoyer les différentes parties du secteur aux commissions compétentes.

Un membre revient cependant sur la question qui lui paraît toucher la compétence même du Conseil. Il fait à ce propos trois remarques :

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Session 1974-1975 : M. Kevers (président), MM. Barbeaux, Bertrand, Cristel, Danseaux, Defosset, Dehoussé, Deschamps, Desmarests, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Janssens, Maes, Massart, Mathot, Paque, Parisis, Poswick, Risopoulos, Urbain, André (rapporteur).

Session 1975-1976 : M. Grafé (président), MM. Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Defosset, Dehoussé, Delhayé, Deruelles, Desmarests, Dulac, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Helguers, Hubin, Hurez, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Mathot, Paque, Parisis, Risopoulos, Schugens, Scolaert (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M^{me} Brenez, MM. Delforge, Lausier, Lernoux, Saint-Remy, M. Van Aal, ministre de la Culture française, M. Knoops, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des Affaires économiques, un représentant du ministre de la Culture française et un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille.

1° L'arrêté royal du 8 janvier 1975 a été pris par le gouvernement actuel. Son article 2 dit que les deux matières (l'inspection médicale scolaire et le contrôle médico-sportif) feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

2° On fait passer l'inspection médicale scolaire dans le domaine de l'enseignement, comme l'accessoire suit le principal. Pourquoi inscrire ces crédits au secteur de la Santé publique, alors qu'ils relèvent du domaine de l'enseignement? On va en arriver à des matières non plus mixtes, mais «trixtes», c'est-à-dire à une interprétation de matières de trois origines différentes : nationales, régionales et communautaires. De nouvelles matières ont été inscrites dans l'énumération des compétences régionales, alors que l'article 4 de la loi du 1^{er} août 1974 n'a pas changé.

3° Pourquoi le gouvernement ne tient-il aucun compte des avis rendus par le Conseil d'Etat et par la Cour des comptes?

Un autre membre demande que l'on ne recommence pas la discussion sur les crédits culturels et «régionalisables». Un accord empirique et politique a décidé de la répartition de ces matières.

Quant à l'article 2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1975, il ne s'agit pas là, d'après un commissaire, d'une disposition impérative.

Le ministre de la Culture française fait remarquer que ce problème d'affectation des crédits a déjà été débattu au Parlement. Le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier au gouvernement.

Le commissaire qui a ouvert la discussion constate que l'on n'a toujours pas répondu à plusieurs de ses questions, et notamment à celle, importante, sur l'avis donné par la Cour des comptes. Il demande aussi pourquoi le gouvernement ne respecte pas la loi sur la régionalisation préparatoire du 1^{er} août 1974. Il réfute l'argument disant que l'avis du Conseil d'Etat a conclu à l'incompétence de celui-ci; cet avis a seulement conclu à l'incompétence de la section d'administration du Conseil d'Etat, et a renvoyé le problème à la section des conflits. Le membre se demande enfin comment, dans les matières en discussion, il sera possible de respecter les exigences du Pacte culturel.

A l'unanimité moins une abstention, la commission décide d'envoyer la Partie I (Enseignement) du secteur à la commission de l'Enseignement, et la Partie II (Education permanente) à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

B. SUSPENSION DE L'EXAMEN EN COMMISSIONS SPECIALISEES

Le 27 mars 1975, en séance plénière du Conseil culturel, le président du Conseil culturel décide, suite à un projet de motion déposé par M. Dehousse, de demander l'avis du Conseil d'Etat sur l'ensemble des amendements aux projets de décret budgétaires relatifs aux secteurs Santé publique et Famille et Agriculture.

Le 6 mai 1975, la commission de l'Enseignement rend son avis sur le secteur (rapporteur : M. Lausier — voir annexe 2).

Le 20 mai 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente décide de postposer l'examen du secteur en commission spécialisée en attendant l'avis du Conseil d'Etat.

L'avis du Conseil d'Etat, rendu le 16 mai 1975, est transmis au Conseil le 21 mai 1975. Cet avis est défavorable en ce qui concerne un amendement gouvernemental : la culturalisation de l'inspection médicale scolaire.

D'autre part, l'avis du Conseil d'Etat est favorable à l'amendement introduit par M. Dehousse tendant à régionaliser l'information en matière de contraception.

Le 10 juin 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente désigne un rapporteur (M^{me} Brenez) mais décide, d'autre part, d'ajourner son vote en attendant de connaître la position du gouvernement sur l'avis du Conseil d'Etat.

Le 19 juin 1975, les Chambres adoptent une proposition de résolution autorisant le Conseil culturel à voter les amendements au secteur, conformément à l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971 (cfr. annexe 1).

Le 3 octobre 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente rend également son avis (voir annexe 3).

C. DELIBERATION

1. Séance du 4 novembre 1975

M. André demande à être déchargé du rapport. Il est remplacé par M. Sokaert.

La commission entend ensuite les rapporteurs au nom de la commission de l'Enseignement et de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, M^{me} Brenez et M. Lausier.

La commission adopte enfin, par 9 voix contre 7, l'amendement de M. Dehousse (doc. 4-V (1974-1975) n° 3).

2. Séance du 2 décembre 1975

Les deux premiers amendements du gouvernement (doc. 4-V (1974-1975) n° 2) sont adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Les deux derniers amendements du gouvernement sont adoptés par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du secteur ainsi amendé est adopté par 10 voix contre 2 et 3 abstentions.

Un membre qui s'est abstenu justifie ainsi son vote : il ne vote pas négativement parce que la commission a pris en considération l'amendement déposé par l'opposition, mais il n'approuve pas le budget, car il craint que le gouvernement n'amende encore en séance publique le texte adopté par la commission, afin de le rendre conforme à la version première du projet, tel qu'amendé par le gouvernement.

La commission déclare faire confiance à son président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,
A. SCOKAERT

Le président,
J.P. GRAFÉ

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ARTICLE UNIQUE

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1975, afférentes au Secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

| | Crédits non dissociés | Crédits dissociés | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnement |
| Dépenses courantes (titre I) | 257,1 | — | — |
| Dépenses de capital (titre II) | 0,1 | — | — |
| TOTAL | 257,2 | — | — |

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

TITRE I. -- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

| Art. | LIBELLÉS | 1975 Crédits non dissociés | 1975 Crédits dissociés | |
|--|---|----------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | | | Crédits d'engagement | Crédits d'annulation |
| SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE. | | | | |
| PARTIE I. | | | | |
| ENSEIGNEMENT. | | | | |
| SECTION I. | | | | |
| SANTÉ PUBLIQUE. | | | | |
| CHAPITRE I. | | | | |
| DEPENSES DE CONSOMMATION. | | | | |
| Dépenses courantes de biens et services. | | | | |
| § 2. -- Achats de biens non durables et de services. | | | | |
| 12.43 | Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire (y compris les dépenses des années budgétaires antérieures) | 232,0 | | |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | (44,0) | | |
| | Total du chapitre I | 232,0 | | |
| CHAPITRE III. | | | | |
| TRANSFERTS DE REVENU A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS. | | | | |
| Transferts de revenus aux ménages. | | | | |
| 33.41 | Prise en charge par l'Etat | 0,8 | | |
| | — des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956; | | | |
| | — des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée. (Ces dépenses peuvent être effectuées sur ouverture de crédit. Les créances arriérées peuvent être imputées sur ce crédit.) | | | |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | (0,1) | | |
| | Total du chapitre III | 0,8 | | |
| | Total de la section I. -- Santé publique | 232,8 | | |
| | Total de la partie I. -- Enseignement | 232,8 | | |

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

| Art. | LIBELLÉS | Cptes Charges non dissociés | Crédits (Bisnes) | |
|------|----------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| | | | Crédits d'engagement | Crédits d'exécution |

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes de biens et services.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

| | | | | |
|-------|--|-------|-----|-----|
| 12.45 | Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat | 0,3 | --- | --- |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | --- | --- | --- |
| 12.47 | Dépenses en matière de contrôle médico-sportif | 13,1 | --- | --- |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | (4,0) | --- | --- |
| | Total du § 2 | 14,0 | --- | --- |
| | Total du chapitre I | 14,0 | --- | --- |

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés.

| | | | | |
|-------|--|------|-----|-----|
| 43.45 | Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux en rapport avec l'infrastructure sportive (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire) | --- | --- | --- |
| | Total du chapitre IV | --- | --- | --- |
| | Total de la section I. — Santé publique | 14,0 | --- | --- |

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

| Art. | LIBELLES | 1975 Crédits non dissociés | 1975 Crédits dissociés | |
|---|--|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnement |
| SECTION II. | | | | |
| FAMILLE. | | | | |
| CHAPITRE III. | | | | |
| TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS. | | | | |
| Transferts de revenus aux ménages. | | | | |
| 33.45 | Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale (Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent.) | 10,3 | — | — |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | (3,0) | — | — |
| | Total du chapitre III | 10,3 | — | — |
| | Total de la section II. — Famille | 10,3 | — | — |
| | Total de la partie II. — Education permanente | 24,3 | — | — |
| | Total du titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Santé publique et Famille | 257,1 | — | — |

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

| Art. | LIBELLES | 1975 Crédits non dissociés | 1975 Crédits dissociés | |
|--|--|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | | | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
| PARTIE II. | | | | |
| EDUCATION PERMANENTE. | | | | |
| SECTION I. | | | | |
| SANTÉ PUBLIQUE. | | | | |
| CHAPITRE V. | | | | |
| TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS. | | | | |
| Transferts de capitaux aux ménages. | | | | |
| 52.45 | Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (<i>pour mémoire</i>) | — | — | — |
| | Total du chapitre V | — | — | — |
| CHAPITRE VII. | | | | |
| INVESTISSEMENTS DIRECTS. | | | | |
| Achats de biens meubles durables. | | | | |
| 74.03 | Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. | | | |
| | 3. Auberges de jeunesse de l'Etat | 0,1 | — | — |
| | Dont pour Bruxelles-Capitale | — | — | — |
| | Total du chapitre VII | 0,1 | — | — |
| | Total de la section I. — Santé publique | 0,1 | — | — |
| | Total du titre II. — Dépenses de capital. — Secteur Santé publique | 0,1 | — | — |
| | Total des titres I et II | 257,2 | — | — |

RESOLUTION

par laquelle le Conseil culturel pour la communauté culturelle française est autorisé à voter certains amendements au projet de budget des Affaires culturelles (secteurs Santé publique et Famille et Agriculture).

Les Chambres législatives,

Vu l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat du 16 mai 1975 sur différents amendements au projet de budget des Affaires culturelles, secteurs Santé publique et Famille (art. 12.43; 12.47; 33.45; 43.47; 12.41) et Agriculture (12.60; 63.60; 73.60);

Considérant que les deux Chambres législatives ont adopté le 19 mars 1975 à la Chambre des Représentants, le 25 mars 1975 au Sénat, la répartition des crédits qui ont ensuite fait l'objet des amendements repris au dispositif de la présente résolution;

Considérant dès lors qu'il est opportun, pour permettre l'exécution du budget de l'exercice 1975, de confirmer la décision adoptée les 19 et 25 mars 1975 par les Chambres législatives.

Vu l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971 relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions relatives aux Conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise (art. 4 des lois coordonnées sur la Conseil d'Etat);

Décident

que le Conseil culturel pour la communauté culturelle française peut adopter les amendements au budget des Affaires culturelles,

secteur Santé publique et Famille, articles 12.43; 12.47; 33.45; 43.47 et 12.41 et secteur Agriculture, articles 12.60; 63.60 et 73.60.

Bruxelles, le 19 juin 1975.

Le Président du Sénat,

P. HARMEL.

Les Secrétaires,

W. MESOTTEN,

A. BOGAERTS.

Le Président
de la Chambre des Représentants,

A. DEQUAE

Les Secrétaires

A. MAGNEE

A. VAN HOORICK.

AVIS

de la commission de l'Enseignement présenté
à la commission de la Politique générale
par M. J. Lausier

La commission de l'Enseignement s'est réunie les 24 avril et 6 mai 1975 pour examiner le secteur Santé publique et Famille (dépenses d'enseignement) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 (1).

Exposé du ministre

Le montant des dépenses d'enseignement prévues originairement pour ce secteur s'élève à 800.000 francs (dont 100.000 francs pour Bruxelles); ces dépenses correspondent à la prise en charge par l'État des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11 à 13 de la loi du 28 juin 1956 et des frais d'instruction des orphelins, visés à l'article 14 de la même loi.

A la suite des décisions prises en matière de régionalisation, un amendement du gouvernement a été introduit (doc. Conseil n° 4-V (1974-1975) n° 2) qui introduit un article 12.43 (nouveau) prévoyant les crédits nécessaires en matière d'*inspection médicale scolaire* : 232 millions (dont 44 millions pour Bruxelles-Capitale).

Discussion générale et discussion des articles

1. Un membre constate avec satisfaction que les montants relatifs à la quotité de Bruxelles

sont repris dans le budget, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour plusieurs autres secteurs budgétaires.

2. Le même membre demande la signification des termes « subventions pro-méritées » : le ministre répond qu'il s'agit de subventions payées après que les prestations correspondantes aient été fournies; il signale que la loi budgétaire doit permettre le versement d'avances destinées à la poursuite normale des activités subsidiées.

3. En réponse à une question, il est indiqué que la quotité pour Bruxelles en matière d'*inspection médicale scolaire* a été calculée d'après les besoins constatés.

4. Les montants correspondants du budget de la communauté néerlandaise sont les suivants (en millions de francs) :

| | Montant total | Bruxelles |
|---|------------------|-----------|
| | — | — |
| Article 33.41 : | | |
| Prise en charge par l'État des frais d'instruction et d'al- locations d'études pour les orphelins des victimes de la guerre (loi du 28 juin 1956) : | 400 | 100 |

Article 12.43 :

Inspection médicale scolaire : 276.000 12.000

5. La ventilation des dépenses pour l'inspection médicale scolaire pour l'année scolaire 1973-1974 et pour chacune des deux communautés culturelles est présentée dans le tableau suivant :

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Hannotte (président), Bourgeois, Degroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hurez, Janssens, Jacroix E., Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Rouelle, Sweert, Thomas, Ylief et Lausier (rapporteur).

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Année scolaire 1973-1974

| COMMUNAUTE FRANÇAISE | | | COMMUNAUTE NEERLANDAISE | | |
|-----------------------------|-------------|----------------------------|-----------------------------|-------------|----------------------------|
| | Montants | Nombre d'examens cliniques | | Montants | Nombre d'examens cliniques |
| <i>Région wallonne :</i> | | | <i>Région flamande :</i> | | |
| Officiel | 68.226.049 | 219.107 | Officiel | 16.796.502 | 50.873 |
| Privé | 66.403.763 | 196.739 | Privé | 206.654.406 | 635.687 |
| <i>Bruxelles-Capitale :</i> | | | <i>Bruxelles-Capitale :</i> | | |
| Officiel | 19.061.243 | 55.530 | Officiel | 1.274.063 | 3.872 |
| Privé | 17.768.887 | 52.250 | Privé | 7.438.343 | 22.254 |
| Totaux | 171.459.942 | 523.626 | Totaux | 232.163.314 | 712.686 |

Votes

Les articles du secteur relatifs aux dépenses d'enseignement sont adoptés par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J. LAUSIER.

Le Président,
L. HANNOTTE.

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente,
présenté à la Commission de la Politique générale
par Mme G. Brenez

Votre commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a consacré 2 séances, les 10 juin et 9 octobre 1975, à l'examen du Secteur Santé publique et Famille (Partie II - Education permanente) du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année 1975 (1).

A. SEANCE DU 10 JUIN 1975

1. Exposé du représentant du ministre

Sur l'ensemble du secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles, 34,1 millions de francs doivent être examinés par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente. Il s'agit de la propagande en matière de contraception (10.300.000 F), des frais d'entretien et de l'achat de mobilier relatifs à l'auberge de jeunesse de l'Etat à Virvelles et des subsides pour les cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale. Cette dernière dépense est calculée, sur base des activités des années précédentes, sur les tarifs de l'arrêté royal du 11 mars 1974 (c'est-à-dire 500 F par débat, 2.000 à 2.500 F par journée d'étude et 1.000 F par participant à une session de formation).

Enfin, sont soumis à l'avis de la commission de la Jeunesse, les crédits relatifs au contrôle médico-sportif, crédits destinés :

- 1) au contrôle des cyclistes mineurs d'âge;
- 2) au contrôle des boxeurs;
- 3) au contrôle sportif de masse.

2. Discussion générale

Un membre fait remarquer que la déclaration du représentant du ministre ne tient aucun compte de l'avis émis le 16 mai 1975 par le Conseil d'Etat. En effet, seuls trois articles du secteur ont reçu la sanction du Conseil d'Etat, soit les articles 43.47, 33.45 et 12.47. L'avis du Conseil d'Etat sur les autres articles transférés au secteur par amendement a été négatif.

Le représentant du ministre rappelle que les crédits relatifs à l'inspection médicale scolaire, qui ne sont pas, de l'avis du Conseil

d'Etat, de la compétence des conseils culturels, ont déjà été discutés et approuvés à la commission de l'Enseignement.

En ce qui concerne le fond de l'affaire, il signale à la commission que le gouvernement a été saisi d'une demande d'interpellation à ce propos.

Le membre estime que l'avis émis par la commission de l'Enseignement le 15 mai n'a pu être valable, puisque l'avis du Conseil d'Etat bloque la procédure en commission, conformément à l'article 37, § 4, du règlement d'ordre intérieur du Conseil. Il admet volontiers que le gouvernement réponde à sa question après l'interpellation à la Chambre; dans ce cas cependant, la commission de la Jeunesse ne peut encore prendre position sur le secteur contesté.

Si le gouvernement est interpellé à la Chambre, souligne-t-il d'autre part, c'est que cette interpellation n'a pu avoir lieu lors de la séance plénière du Conseil culturel du 3 juin. Le gouvernement pénalise le Conseil culturel en l'obligeant, pour adopter un secteur budgétaire, à attendre une communication qui se fera devant les Chambres.

Le membre note enfin qu'il suffirait au gouvernement d'annoncer qu'il respectera l'avis du Conseil d'Etat pour que l'on puisse procéder immédiatement à l'examen du secteur budgétaire. Si le gouvernement refuse de donner cette assurance en commission du Conseil culturel, c'est vraisemblablement qu'il n'entend pas respecter l'avis du Conseil d'Etat. En d'autres termes, il ne respectera pas la loi

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt (président), Barbeaux, Bertouille, Bourgeois, Burgeon, Cornet d'Elzius, Cuvellier, Dejardin, Gillet J., Helgers, Herbage, Mme Lassance-Hermant, MM. Lemoux, Levecq, Maes, Mathot, Onkelinx, Mme Pétry-Scheys, MM. Plasman, Radoux, Mme Rijckmans-Corin, MM. Saint-Remy, Schugens, Sondag, Stassart, Mme Verdin-Leenaers, Mme Brenez (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : un représentant du ministre de la Culture française, un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille, un représentant du ministre de l'Agriculture, MM. Dehousse et Falize.

du 1^{er} août 1974, qu'il a pourtant élaborée lui-même.

Le représentant du ministre déclare qu'il n'est pas habilité à prendre position au nom du gouvernement à l'égard de l'avis du Conseil d'Etat.

Plusieurs membres soulignent qu'une telle déclaration apporte la preuve que le gouvernement n'est pas valablement représenté devant le Conseil culturel.

Le président propose que l'examen du secteur soit ajourné, afin que la commission puisse prendre connaissance de la position du gouvernement sur l'avis du Conseil d'Etat.

La commission accepte de postposer l'examen du secteur; le président propose en outre d'acter que la commission regrette l'absence du ministre, vu le caractère particulièrement important de la matière mise à l'ordre du jour. Il en est ainsi convenu.

B. SEANCE DU 9 OCTOBRE 1975

1. Exposé du président

Le président fait un bref rappel de la matière à l'ordre du jour.

Les secteurs Santé publique et Famille d'une part, et Agriculture d'autre part, ont été amendés, le 19 mars 1975, suite aux décisions prises par le gouvernement en matière de culturalisation et de régionalisation.

Le 27 mars 1975, la commission de la Politique générale envoie les secteurs ainsi amendés en commissions spécialisées (commission de la Jeunesse et commission de l'Enseignement).

Le 27 mars 1975, en séance plénière du Conseil culturel, le président du Conseil culturel décide de demander l'avis du Conseil d'Etat sur ces amendements, suite à un projet de motion déposé par M. Dehousse.

Le 6 mai 1975, la commission de l'Enseignement rend son avis sur les secteurs (Rapporteur : M. Lausier).

Le 20 mai 1975, la commission de la Jeunesse décide de postposer l'examen des deux secteurs en commission spécialisée en attendant l'avis du Conseil d'Etat.

L'avis du Conseil d'Etat, rendu le 16 mai 1975, est transmis au Conseil le 21 mai 1975. Cet avis est défavorable en ce qui concerne deux amendements gouvernementaux :

- la culturalisation de l'inspection scolaire (Secteur Santé publique et Famille);
- la régionalisation de l'aménagement touristique des forêts (Secteur Agriculture).

D'autre part, l'avis du Conseil d'Etat est favorable à l'amendement introduit par M. Dehousse tendant à régionaliser l'information en matière de contraception (Secteur Santé publique et Famille).

Le 10 juin 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente désigne un rapporteur mais décide, d'autre part, d'ajourner son vote en attendant de connaître la position du gouvernement sur l'avis du Conseil d'Etat.

Le 17 juin 1975, en séance plénière du Conseil culturel, une motion de Mme Féry et de M. Falize, par laquelle le Conseil culturel recommandait de respecter l'avis du Conseil d'Etat, est déclarée irrecevable par le président du Conseil.

Le 19 juin 1975, les Chambres adoptent une proposition de résolution autorisant le Conseil culturel à voter les amendements aux deux secteurs, conformément à l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971.

La position du gouvernement étant ainsi connue, et la résolution prévue à l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971 étant adoptée par les deux Chambres, plus rien ne s'oppose au vote de l'avis sur les deux secteurs amendés.

2. Discussion générale

Un membre rappelle que l'amendement de M. Dehousse trouve sa justification dans le préambule de l'article 4 de la loi du 1^{er} août 1974, lequel précise que les conseils régionaux sont compétents en matière de politique familiale et démographique.

Il souligne que le gouvernement, qui a présenté le projet de loi sur la régionalisation, comme la majorité qui a voté cette loi sont aujourd'hui les premiers à ne pas respecter les dispositions législatives qu'ils ont eux-mêmes votées.

Le représentant du ministre rappelle que ce dernier a expliqué les raisons de l'attitude gouvernementale à deux reprises, à la Chambre et au Conseil culturel.

L'information à la contraception consiste en l'édition de brochures, en cours et en conférences. Le gouvernement considère qu'il s'agit là d'activités qui relèvent de l'éducation permanente.

Le commissaire note que le gouvernement, en soustrayant des dotations culturelles les subsides aux organismes de consultations pré-matrimoniales, matrimoniales et familiales, a fait un choix politique en matière d'approche de l'information à la contraception.

Le représentant du ministre fait remarquer qu'il s'agit d'information à la contraception

et non de propagande. Les consultations pré-matrimoniales, matrimoniales et familiales ont pour but et pour objet de fournir une aide et un conseil aux familles, ce qui les situe plutôt dans le cadre de la politique familiale.

Le membre se demande s'il est possible de dissocier l'information en matière de contraception des problèmes familiaux. N'y a-t-il pas là une nouvelle contradiction dans la mesure où l'on veut supprimer les subsides actuellement accordés à des institutions qui conseillent les familles, dès lors qu'elles veulent pratiquer l'information à la contraception?

Un autre membre rappelle que les centres de consultations visés jouissent déjà d'un autre subside inscrit au budget national; il y aurait donc double subvention.

Le premier intervenant fait alors remarquer qu'il y a deux espèces de subsides :

— les subsides de fonctionnement inscrits au budget national;

— et les subsides chargés de couvrir les dépenses des campagnes d'information en matière de contraception. Ces derniers ne les restent inscrits aux dotations annuelles.

Il pose d'autres questions au représentant du ministre :

— quelles sont les associations qui organisent les cours dont question à l'article 33.45?

— les membres de la commission pourraient-ils recevoir des exemplaires des brochures publiées dans le cadre de cet article? Il aimerait aussi connaître les méthodes choisies pour assurer la diffusion de ces brochures.

Le membre estime à cet égard que les brochures éditées jusqu'ici abordent le problème sous un angle trop technique et étaient rédigées dans un français approximatif.

Le représentant du ministre souligne que les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, reçoivent des subsides

afin de distribuer une information individuelle. L'information visée à l'article 33.45 est par contre de type collectif.

Le membre conclut que si ces centres de consultations organisent des cours ou des conférences, ils émettent aux subsides de l'article 33.45 du secteur.

Le représentant du ministre approuve cette façon de voir. Il donne ensuite lecture de la liste des associations qui ont organisé en 1974 des séances d'information à la contraception (voir addendum 1).

En ce qui concerne les brochures, elles sont mises à la disposition des organisations qui le demandent, et non envoyées d'office. Pour l'instant, ces brochures sont épuisées et devront être réimprimées. (Des renseignements à ce sujet sont fournis à l'addendum 2.)

Le membre demande encore si la possibilité d'organiser de véritables campagnes d'information est envisagée.

Le représentant du ministre rappelle que des brochures ont été distribuées à l'armée par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

3. Vote des amendements

Les amendements de M. Dehousse sont mis aux voix et rejetés par 9 voix contre 6.

Les amendements du gouvernement sont mis aux voix et adoptés par 9 voix contre 6.

Vote du secteur

L'ensemble des articles du secteur soumis à l'avis de la commission est mis aux voix et adopté par 9 voix contre 6.

Le Rapporteur,
G. BRENEZ

Le Président,
G. CLERFAYT

ADDENDUM I.

CONTRACEPTION 1974

Formation

| Bruxelles | | Wallonie | |
|---|---------------|---|---------------|
| 2001 Centre Social National de la Jeunesse et de la Famille | 1 cours | 2003 Vie féminine | 1 cours |
| 2003 Vie féminine | 1 cours | 2005 Centre d'éducation à la famille et à l'amour | 1 cours |
| 2005 Centre d'éducation à la famille et à l'amour | 1 cours | 2009 Ligue des Familles | 2 cours |
| 2011 Ecole des Parents et éducateurs | 1 cours | P.F. Fédération Belge pour le Planning Familial et l'éducation sexuelle | 1 cours |
| P.F. Fédération Belge pour le Planning Familial et l'éducation sexuelle | 1 cours | 8022 Fédération Belge des Centres de Consultations conjugales | 2 cours |
| | <hr/> 5 cours | | <hr/> 7 cours |

Information

| | | | |
|---|-------------------|---|--------------------|
| 2003 Vie féminine | 18 réunions | 2001 Centre Social National de la Jeunesse et de la Famille | 7 réunions |
| 8000 Centre Pluraliste Familial | 6 réunions | 2003 Vie Féminine | 79 réunions |
| 8005 La Famille Heureuse | 25 réunions | 2005 Centre d'éducation à la famille et à l'amour | 1 réunion |
| | <hr/> 49 réunions | 2009 Ligue des Familles | 6 réunions |
| | | 2011 Ecole des Parents et éducateurs | 2 réunions |
| | | 8006 La Famille Heureuse (Liège) | 6 réunions |
| | | 8044 Centre de Consultations conjugales de Verviers | 3 réunions |
| | | 8045 La Santé | 1 réunion |
| | | 8064 Centre de promotion conjugale et familiale des F.P.S. (Monceau/s/Sambre) | 20 réunions |
| | | | <hr/> 125 réunions |

Total général : Formation : 12 cours

Information : 174 réunions

ADDENDUM 2.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PUBLICATIONS DANS LE CADRE DE L'INFORMATION EN MATIERE DE CONTRACEPTION

1. Brochure à l'attention des médecins, pharmaciens, infirmières et assistantes sociales :

Edité : 30 000 Fr.
40 000 N.

Distribué : 21 213 Fr.
(12/8) 21 473 N.

Une nouvelle édition n'est pas envisagée actuellement, mais des mises à jour de la brochure seront publiées.

2. Brochure à destination du public :

Edité : 390 000 Fr.
550 000 N.

Distribué : 287 090 Fr.
487 042 N.

Une nouvelle édition d'environ 400 000 brochures est prévue, dont la moitié en langue française et la moitié en langue néerlandaise.

Par ailleurs, une édition en langue allemande (15 000) vient de sortir de presse.